

FRANCE.

[...]

PARIS, 18 *décembre*.

[...]

– Tous les journaux ont répété, d'après la Gazette de France, que M. le vicomte de Chateaubriand doit partir incessamment pour son ambassade de Suède. Nous croyons pouvoir démentir formellement cette nouvelle.

FRANCE.

[...]

PARIS, 20 décembre.

[...]

– On trouve chez le Normant, imprimeur-libraire, rue de Seine, n°. 8, près le pont des Arts, un assortiment considérable de livres très joliment reliés, propres à être donnés en étrennes aux jeunes gens et enfans des deux sexes. Les différens ouvrages dont il est composé forment plus de dix mille volumes, tous choisis de manière que l’amusement n’est jamais sans utilité, soit sous le rapport de l’instruction littéraire, soit sous le rapport plus important encore de la religion et de la morale. On remarque, dans cette collection, les Œuvres de Berquin, de Florian, de Delille, d’Homère ; Lettres de M^{me} de Sévigné ; le Voyage du jeune Anacharsis ; les Mille et Une Nuits ; le Cours de La Harpe ; les Œuvres de Gessner ; la Jérusalem Délivrée ; Télémaque ; les Fables de La Fontaine, d’Esopé ; les Œuvres de Racine, avec les Commentaires de M. Geoffroy ; les Œuvres de Louis Racine ; les Leçons de Littérature, par MM. Noël et Delaplace ; le Dictionnaire de la Fable, par M. Noël ; les Révolutions Romaines ; le Cabinet du jeune Naturaliste, avec figures ; Odes d’Anacréon, de M. de Saint-Victor ; Lettres à Sophie, de M. Louis-Aimé Martin, avec fig. ; l’Histoire ancienne, romaine, des Empereurs, du Bas-Empire, par M. Royou ; les Œuvres de Massillon ; Bibliothèque portative des Voyages, in-18 ; les Ephémérides, Histoire de France, d’Anquetil ; Histoire universelle, du même ; les ouvrages de M. de Chateaubriand ; les Voyages de Chardin en Perse, les Contes merveilleux, dédiés aux Mères et aux Filles, etc. etc. etc.

On trouve chez le même une collection des plus jolis Almanachs.

N. B. Le magasin est ouvert jusqu’à dix heures du soir.

FRANCE.

[...]

PARIS, 24 décembre.

Il y a déjà long-temps qu'il a été remarqué que les grandes questions politiques et administratives qui se présentent aujourd'hui ne doivent point être traitées d'une manière absolue. La nation française n'existe point d'hier : elle a son antériorité et ses souvenirs ; elle a son passé et son histoire ; et, si l'on essayoit de séparer entièrement son avenir de ce qu'on peut appeler son antique expérience, on la ramèneroit en quelque sorte à cet âge de foiblesse et d'ignorance, où tout est danger parce que tout est essai, où tout est problème parce que tout est incertitude. Une vaine métaphysique seroit le seul fruit d'une longue civilisation ; et les circonstances passagères du moment, consultées seules, d'une manière isolée, ne rendroient que des oracles aussi éphémères qu'elles. Aussi, voyons-nous que nos meilleurs publicistes, que nos premiers orateurs invoquent sans cesse notre ancienne expérience. C'est cette méthode que suit toujours M. de Bonald dans les délibérations de la Chambre des Députés ; c'est elle que vient de suivre M. de Chateaubriand dans son discours à la Chambre des Pairs, sur la *proposition relative à l'inamovibilité des juges*. Cet orateur a vu la question de très haut ; on peut regarder son discours comme une dissertation oratoire très complète sur le sujet important qu'il avoit à traiter. M. de Chateaubriand ne s'est pas lui-même dissimulé qu'à la tribune, cette dissertation, dans laquelle il a rassemblé en un faisceau toutes les lumières de l'histoire, pouvoit paroître longue ; mais à l'impression, et telle que nous l'avons sous les yeux, c'est un excellent ouvrage d'érudition et d'éloquence, où l'auteur, du haut des considérations les plus élevées, et le flambeau du passé à la main, éclaire tous les points de sa matière. Si ses conclusions n'ont pas été adoptées, son écrit n'en restera pas moins comme un de ceux où nous pouvons le mieux apprendre l'usage que tout homme public, que tout écrivain politique, que tout orateur appelé à discuter les grands intérêts de l'Etat, doit faire de nos antiquités historiques.

L'orateur voit l'origine de l'inamovibilité de la justice dans trois principes fondamentaux et sacrés : la royauté, la propriété, la religion. Il suit d'abord rapidement le développement et l'application de ces principes, sous le rapport de la stabilité des fonctions judiciaires, et finit par résumer ainsi cette partie de son discours :

« Tel est, Messieurs, le principe de l'inamovibilité, et je crois l'avoir suffisamment établi. Quel caractère auguste ne dut-il point faire prendre à notre justice, lorsqu'elle se montra aux yeux des peuples ainsi appuyée sur le sceptre, l'Epée et la Croix ! Aussi régla-t-elle tout en France. Chez les autres nations de la terre, le droit civil naquit du droit politique ; chez nous seuls, et par l'effet de notre magistrature inamovible, le droit politique découla du droit civil. Nous devons tout aux ordonnances de nos Rois magistrats, aux arrêts de nos cours de judicature. C'est dans cet esprit, Messieurs, c'est par cette route qu'il faut étudier et chercher le secret

de nos mœurs. En faisant naître nos constitutions de la garantie et des résultats de notre magistrature inamovible, on comprendra pourquoi la forme du gouvernement a été si stable chez les Français, pourquoi ce gouvernement a présenté cette longue suite de Rois héréditaires ; pourquoi nous n'avons presque jamais montré de jalousie du pouvoir politique, excepté comme par hasard, et dans des momens de vertiges. Le peuple voyoit dans ses chefs, à commencer par le Roi, des juges et non pas des maîtres : de là son attachement aux grands corps de judicature, et son indifférence pour nos Etats-Généraux. Il trouvoit dans notre magistrature inamovible tous les biens qu'il pouvoit réclamer : droit de citoyen, sûreté de propriété, maintien des lois, défense contre l'oppression : chose admirable ! la justice étoit pour nous la liberté ! »

M. de Chateaubriand examine ensuite le fait de la magistrature amovible sous les différentes races de nos Rois, il l'explique, et montre que cette amovibilité ne conclut ni contre les principes de l'institution première, ni contre l'esprit général de cette institution : il est impossible de procéder avec plus de méthode, de dialectique et de clarté. Après avoir consacré la première, mais la moindre partie de son discours, à des recherches également intéressantes et lumineuses, l'orateur fait, de ces recherches mêmes, une application plus immédiate à la question. Nous ne le suivrons pas dans l'exposition des raisonnemens dont il a appuyé son avis. La question est décidée ; et la force des choses jugées, aussi bien que le respect dû à une décision législative, nous interdit de remettre en problème ce qui n'en doit plus être un. Nous ne pouvons, cependant, nous empêcher de mettre ici, sous les yeux du lecteur, un morceau plein d'éclat et de rapprochemens instructifs, dans lequel M. de Chateaubriand répond aux objections que l'on peut tirer de certaines inductions historiques. Les vérités qu'il renferme peuvent, d'ailleurs, trouver plus d'une application étrangère au sujet examiné ici par le plus grand écrivain de nos jours :

« Qu'y a-t-il de commun, s'écrie-t-il, entre la Fronde et nos derniers malheurs ? Sous Charles VI, sous Henri IV, pendant la minorité de Louis XIV, il y avoit faction, et non pas révolution en France : les esprits étoient agités ; les mœurs restoient immobiles ; la morale, la religion surtout étoient entières. On peut se relever de tous les crimes, quand les bases de la société ne sont pas détruites ; on peut revenir à toutes les vertus quand l'esprit de famille n'est pas changé, quand les mœurs domestiques sont demeurées les mêmes, malgré les altérations du gouvernement. Si au contraire la révolution est faite dans la famille comme dans l'Etat, dans le cœur comme dans l'esprit, dans les principes comme dans les usages, un autre ordre de choses peut s'établir ; mais il ne faut plus s'appuyer sur des analogies qui n'existent pas, et prendre le passé pour la règle du présent.

» Quels avoient été, Messieurs, les principes et l'éducation de ces juges factieux sous les règnes de Charles VI, Henri IV et Louis XIV ? Quelles étoient les lois particulières auxquelles ils se soumettoient ; les mœurs, la religion qu'ils conservoient dans leur famille ; la morale qu'ils transmettoient à leurs fils ; les exemples de vertus domestiques qu'ils donnoient, tout en étant emportés par les tempêtes de l'Etat ? A l'époque des calamités du quatorzième siècle, ils ne recevoient ni présens, ni visites, ni lettres, ni messages relativement aux procès. Ils ne mangeoient ni buvoient jamais avec les plaideurs. On ne pouvoit leur parler qu'à l'audience. Le commerce leur étoit défendu. Les juges ne pouvoient être sénéchal, prévôt ni bailli, dans le lieu de leur naissance. La justice étoit gratuite ; les conseillers au Parlement recevoient cinq sous parisis par jour de service ; le premier président avoit 1000 liv., les trois autres présidens 500 liv. Joignez à cela deux manteaux qu'on

donnoit chaque année à ces magistrats : voilà quelle étoit leur fortune. Il falloit trente ans de service pour obtenir, à titre de pension, la continuation d'un traitement si modique. Lorsque ces légistes n'étoient point de service, et que conséquemment ils n'étoient point payés, ils retournoient enseigner le droit dans leurs écoles. Aussi le Roi Jean disoit d'eux : *De quels gages, tout modiques qu'ils sont, la modeste sincérité des officiers de notre cour est contente.* Sous Charles VI, les juges étoient si pauvres, que le greffier du Parlement ne put dresser le procès-verbal de quelques fêtes qui eurent lieu à Paris, parce qu'il n'avoit pas de parchemin, et que sa cour n'étoit pas assez riche pour en acheter. Toutes les dépenses du Parlement, vers le milieu du quatorzième siècle, s'élevoient à la somme de 11,000 l., qui, à 4 liv. 4 sous le marc, faisoient environ 165,000 f. de notre monnaie d'aujourd'hui.

» Plus tard, et en se rapprochant de notre siècle, Henri de Mesme, fils du premier président de Mesme, nous fait connoître ainsi ses mœurs et ses études : « L'an 1545, dit-il, je fus envoyé à Toulouse pour étudier en lois, avec mon précepteur et mon frère, sous la conduite d'un vieux gentilhomme tout blanc, qui avoit long-temps voyagé par le monde. Nous étions debout à quatre heures, et, ayant prié Dieu, allions à cinq heures aux études, nos gros livres sous le bras, nos écritures et nos chandeliers à la main. »

» Les mœurs innocentes de ces magistrats, dit Mézerai, et leur extérieur même, servoient de lois et d'exemple..... Un grand fonds d'honneur faisoit leur principale richesse : ils croyoient leur fortune sûre et honorable, quand elle étoit médiocre et juste.

» Les factions de l'Etat pouvoient quelquefois, Messieurs, égarer de pareils hommes ; mais l'expiation suivoit de près la faute : l'ambitieux Brisson mourut pour son Roi.

» Pairs de France, j'aperçois au milieu de vous les descendans de ces magistrats vénérables ! Ils pourroient vous dire qu'à l'époque même de la révolution ils retrouvoient dans leurs familles cette religion, ces bonnes mœurs, cette science, cette gravité, cet amour de la [jus]tice, qui commençoient à disparaître dans les autres ordres de l'Etat. Les Nicolaï, les Lepelletier, les Lamoignon, les Molé, les d'Aligre, les Séguier, les Barentin, les d'Albertas, les d'Aguesseau, s'étoient conservés comme les antiques monumens de la monarchie : vieillis auprès de la loi, ils étoient restés purs et inaltérables comme elle.

» Ah ! Messieurs, quel plaisir nous trouverions à comparer, s'il étoit possible, la magistrature que la révolution a fait naître, à cette magistrature qui rendit le dernier soupir avec Malesherbes ! Autrefois en France, lorsque le Roi, grand justicier de son Royaume, venoit à mourir, toute justice étoit suspendue : il falloit renouveler les offices de judicature ; le Parlement paroissoit aux obsèques du prince, et entourait le cercueil. Bientôt le cri de la perpétuité de notre empire : *Le Roi est mort, vive le Roi !* se faisoit entendre. Les tribunaux se rouvroient, et la justice renais[s]oit avec la monarchie.

» Messieurs ! les tribunaux ne se sont point rouverts après la mort de Louis XVI ; on n'a point entendu autour de son cercueil le cri de *vive le Roi !* Comme autrefois, les magistrats ont suivi le monarque au lieu de la sépulture ; mais on ne les a point vus revenir : ils se sont ensevelis dans la tombe de leur maître ; et, pendant quelques années, la Justice est remontée au ciel avec le fils de saint Louis.

» Les troubles sous Charles VI, la Ligue et la Fronde, n'avoient point détruit le Parlement et bouleversé les sanctuaires de nos lois. De nos jours, au contraire, notre antique justice a fait naufrage, comme le reste de la France. Il s'est formé, de ses débris, des tribunaux où tout est nouveau, jusqu'au Code d'après lequel ils prononcent sur l'honneur, la vie et la fortune des citoyens. Qui vous répond de vos juges ? la religion ? Mais n'est-elle pas aujourd'hui séparée de tout ; comme elle étoit autrefois dans tout ? La morale ? mais pourroit-on dire que, sous le rapport des mœurs, nous sommes ce qu'étoient nos pères ? L'éducation ? mais les bonnes études n'ont-elles pas péri au milieu de nos discordes ? Parmi les magistrats qui composent le nouvel ordre judiciaire, il en est sans doute qui auroient fait honneur, même à notre ancien barreau ; cependant, nous ne pouvons pas nous le dissimuler, la voix publique s'élève de toutes parts. Tant d'hommes depuis vingt-cinq ans ont échappé à la vue, dans le tourbillon révolutionnaire ! Ne leur demandons pas des vertus qui ne sont pas de leur siècle ; faisons une ample part au temps et au malheur ; oublions beaucoup de choses, usons d'une grande indulgence : mais sera-ce employer trop de rigueur que de vouloir connoître un peu les juges avant de les choisir ? »

Nous avons sous les yeux la plupart des discours qui ont été prononcés dans cette discussion, et nous regrettons de ne pouvoir en donner des analyses ou des extraits, qui, d'ailleurs, pourroient sembler un peu tardifs. Tous ces discours sont plus ou moins remarquables, par cette exacte observation des convenances, et par ce caractère de bonne foi qui est la première de toutes, et qui répand tant de dignité sur les délibérations de la Chambre des Pairs. M. Desèze a soutenu, avec sa clarté, avec sa logique, avec sa perspicacité ordinaires, le même avis que M. de Chateaubriand. Cet avis a été partagé par M. le comte de Choiseul-Gouffier, dont le talent, accoutumé à cueillir les fleurs des beaux-arts, ne redoute pas les épines des questions politiques ; M. le duc de Brissac et M. le vicomte de Montmorency ont parlé dans le sens même ; M. le duc de la Rochefoucault a voté pour le rejet, et M. le marquis de Bonnay pour l'ajournement ; et, dans ces discours, où sont exprimées des opinions diverses et opposées, on retrouve toujours cette unité, cette identité, et, si l'on peut s'exprimer ainsi, cette concorde de sentimens et de principes, cette uniformité d'un zèle partout également ardent et pur pour les vrais intérêts de l'Etat, qui distinguent la Chambre des Pairs comme celle des Députés, et qui mettent entre elles et nos anciennes assemblées délibérantes une différence si honorable pour les temps actuels.

FRANCE.

[...]

PARIS, 24 décembre.

[...]

– On vient de mettre en vente la huitième édition des *Héroïnes Chrétiennes* (1) de M. l'abbé Carron. Cet ouvrage, composé en Angleterre pour l'éducation des enfans des émigrés, renferme les préceptes les plus purs de la religion et les plus touchans exemples de piété et de vertu. A une époque où l'on sent enfin la nécessité de revenir aux principes sévères de la religion, on ne pouvoit présenter aux maisons d'Education un ouvrage plus utile. Il ne s'agit point ici de ces contes futiles, publiés sous le titre de *Contes et de Conseils à ma Fille*, adopté[s] pour les maisons d'éducation de Buonaparte, et dignes en tout point de cet honneur. Les principes de M. l'abbé Carron sont trop connus pour qu'il soit nécessaire de montrer le mérite de son ouvrage : cet homme respectable que l'abbé Delille appeloit *la Providence des émigrés*, et qui reçut du plus éloquent de nos écrivains (M. de Châteaubriand) le nom d'*Homme de Dieu*, souffriroit d'entendre l'éloge d'une vie qu'il consacra aux vertus modestes du vrai chrétien. Mais cet éloge nous échappe involontairement, et nous pensons qu'il nous sera pardonné, puisqu'il n'a d'autre but que d'apprendre aux mères de famille l'existence de la nouvelle édition d'un ouvrage qu'elles peuvent mettre avec tant de fruit entre les mains de leurs enfans.

(1) Deux vol. in-18, grand-raisin, avec 2 fig. Prix : 3 fr., et 4 fr par la poste. – Les mêmes, pap. vél. sat., 6 fr., et 7 fr. par la poste.